

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 24 mars 2009, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LEROUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Rodolphe DINKEL, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, , Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR.

ABSENTS : Monsieur Rénauld BERNARD (pouvoir à Fabien BERTON), Monsieur Alban DROUET, Madame Séverine CRUSSON (pouvoir à Rodolphe DINCKEL), Monsieur Karl VALLIERE (pouvoir à Michel BAUCHET)

Ordre du jour

1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES

- 1-1 Comptes de gestion du trésorier 2008
- 1-2 Fiscalité locale
- 1-3 Taxe de séjour
- 1-4 Budget primitif 2009 – Budget principal
- 1-5 Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- 1-6 Ligne de trésorerie
- 1-7 Subventions aux associations et au CCAS
- 1-8 Compte administratif 2008 – Budget du port
- 1-9 Institution d'amortissement - Budget du port
- 1-10 Budget primitif 2009 – Budget du port
- 1-11 Tarif des mouillages et redevances professionnels 2009 – Budget du port
- 1-12 Composition du conseil portuaire – Désignation des membres du personnel
- 1-13 Compte administratif 2008 – Budget des mouillages littoral
- 1-14 Budget primitif 2009 – Budget des mouillages littoral
- 1-15 Port de Tréhiguier – Fabrication et pose de cinq corps morts
- 1-16 Port de Tréhiguier – Redevance
- 1-17 Compte administratif 2008 – Domaine du lavoir
- 1-18 Budget primitif 2009 – Domaine du lavoir
- 1-19 Domaine du Lavoir – Taux d'inflation 2009
- 1-20 Imputation des dépenses investissement
- 1-21 Convention OGEC
- 1-22 Demande de subvention – Conseil Général – Médiathèque « J'aime Lire » - Ouvrages
- 1-23 Demande de subvention – Conseil Général – Médiathèque « J'aime Lire » - Achat CD-DVD
- 1-24 Convention SNSM 2009
- 1-25 Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- 1-26 Frais de missions des élus
- 1-27 Objectif 2012 – Subvention
- 1-28 Stations Nouvelle Vague de Bretagne – Appel à cotisation 2009
- 1-29 Taxe de stationnement
- 1-30 Résidence St Gildas – Montant des loyers
- 1-31 Prise en charge du coût de la formation – PSC1
- 1-32 Institution d'une régie de recettes – « Publications municipales »
- 1-33 Budget des animations – Pénestin et la guerre
- 1-34 Dotation globale d'équipement
- 1-35 Demande de subvention d'Etat
- 1-36 Implantation d'un commerce ambulant – Tarification

2- ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1 Réhabilitation et extension de la Mairie de Pénestin – Attribution des lots 4B et 19
- 2-2 Elaboration graphique et impression du bulletin municipal – Attribution du marché
- 2-3 SIVOM de La Roche Bernard – Modification des statuts
- 2-4 Aire de stationnement pour les cars scolaires – Convention OGEC
- 2-5 Etude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques et thermiques – Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON
- 2-6 Maîtrise d'œuvre – Port de Tréhiguier

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'aires naturelles de stationnement

- 3-2 Acquisition de la parcelle YN 194 à Pradun
- 3-3 PLU : choix du titulaire pour l'évaluation environnementale
- 3-4 Echange de terrains

4- ANIMATIONS

- 4-1 Maison de la mytiliculture – Dépliant

5 - QUESTIONS DIVERSES

6 - INFORMATIONS MUNICIPALES



1 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

1-1 COMPTES DE GESTION DU TRESORIER 2008

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 concernant les budgets de la commune, du port de Tréhiguier, des mouillages littoral et du domaine du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 de la commune, du port de Tréhiguier, des mouillages littoral et du domaine du lavoir.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 pour la commune, le port de Tréhiguier, les mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur M. QUISTREBERT, concernant le budget communal, le budget du port de Tréhiguier, le budget des mouillages maritimes, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

1-2- FISCALITE LOCALE

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2009,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le taux de la taxe d'habitation en 2009.

Il passerait de 8,08% à 8,58 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux suivants :

- **taxe d'habitation.....8,58 %**
- **taxe foncier bâti..... 16.77 %**
- **taxe foncier non-bâti..... 38.72 %**

1-3- TAXE DE SEJOUR

Vu le décret du 24 décembre 2002,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide d'appliquer** les tarifs suivants pour la taxe de séjour 2009.

Il précise que ceux -ci s'entendent par nuitée et par personne :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS 2009
Hôtels ★★★	0.50 €
Hôtels ★★	0.50 €
Hôtels ★	0.50 €
Hôtels sans ★	0.40 €
Meublés ★★★, résidences de tourisme ★★★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★★, résidences de tourisme ★★, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★, résidences de tourisme ★, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €

Meublé sans ★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	
Terrains de camping et terrains de caravanage ★★★★★ et ★★★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ★★ et ★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

- décide d'appliquer les dispositions suivantes :

- **La perception sera instituée à l'année à compter du 30 mars 2009.**
- Le recouvrement de cette taxe est mensuel

Outre les exonérations obligatoires, seront également exonérées les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent directement au fonctionnement et au développement de la station.

1-4 BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission des finances réunie en date du 13 mars 2009, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif** suivant pour 2009 :

a) fonctionnement

Chap	DEPENSES	Vote
	TOTAL	3 073 704,59
022	Dépenses imprévues	110 042,59
023	Virement à la section d'investissement	520 000,00
011	Charges à caractère général	786 244,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	915 700,00
014	Atténuation de produits	800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 237,00
65	Autres charges de gestion courante	575 520,00
66	Charges financières	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 161,00

Chap	RECETTES	Vote
	TOTAL	3 073 704,59
013	Atténuation de charges	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
70	Prod. des services, du dom. et ventes div.	117 400,00
73	Impôts et taxes	1 532 329,00
74	Dotations, subventions et participations	783 988,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	502 987,59

b) Investissement :

DEPENSES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	1 966 670,00	3 387 046,25	5 353 716,25

RECETTES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	1 167 289,00	4 186.427,25	5 353 716,25

1-5 APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle l'objet de cette délibération.

Il dit que celle-ci vise à appliquer les dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds

au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 615 767 Euros.

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Pénestin, 2 827 980 Euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 42.86 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Pénestin s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

1-6 LIGNE DE TRESORERIE

Après avis de la commission des finances du 13 mars 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : Ligne de Trésorerie

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Taux intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 0,36 %, index janvier 2009 : 2,483 %

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : néant

- **S'engage** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan

- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie

1-7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Sur proposition de la commission des finances en date du 18 février 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION OU ORGANISME	SIEGE SOCIAL	MONTANT ALLOUE
ADMR de la Région de Camoël	CAMOEL	2 012 €
ALCOOL ASSISTANCE - Section HERBIGNAC	HERBIGNAC	80 €
UNC-Associations de Pénestin	PENESTIN	800€
BASKET SUD VILAINE	PENESTIN	30 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin et prise en charge formation 50% à répartir entre les 3 communes
ASG Tennis	PENESTIN	30 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin
AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	PENESTIN	30 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin
Association des Donneurs de Sang	GUERANDE	100 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	VANNES	100 €

Médiathèque « J'aime Lire »	PENESTIN	3 345 € y compris TVA pour l'achat de livres et inscription d'un crédit en investissement pour l'acquisition de CD 2 400 € TTC
Association "Yoga La Source"	PENESTIN	15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
CCAS de PENESTIN	PENESTIN	4 500 €
Club nautique	PENESTIN	30 €/licencié ou 15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Club nautique	PENESTIN	achat de matériels : 20% du coût du matériel plafonné à 3 000 € sur justificatifs
Ecole Publique	PENESTIN	ART 607 crédit total : 4 400 € dont fournitures collectives (2 992 €) et aides aux familles (21 € x 48 élèves = 1 008 €)
Ecole Publique	PENESTIN	sorties scolaires ou manifestations pédagogiques 30 €/élève Pénestin sur justificatifs
Ecoles Privées	PENESTIN	21 €/élève de Pénestin
Ecoles Privées	PENESTIN	sorties scolaires ou manifestations pédagogiques 30 €/élève Pénestin sur justificatifs
Ecoles Privées	PENESTIN	participations : dépenses de fonctionnement (43 091,10), aide maternelle (15 271,10) soit un total de 58 362,20 €
Football Club Sud Vilaine	PENESTIN	30 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin
Football Loisirs	PENESTIN	15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Pétanque Pénestinoise	PENESTIN	30 €/licencié ou 15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Jardiniers de France	VALENCIENNES	80 €
Club des retraités "Les Flots Bleus"	PENESTIN	1 295 €
Ligue contre le cancer Comité du Morbihan	VANNES	50 €
Office de Tourisme	PENESTIN	90 000 €
Restaurant scolaire	PENESTIN	3 000 €
Restaurants du cœur	LA ROCHE BERNARD	100 €

Sports et Loisirs pour Tous	PENESTIN	1000 €
Sports et Loisirs pour Tous, section gymnastique	PENESTIN	15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Al Divar Dans	PENESTIN	15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
OIS	LE POULIGUEN	70 €
Association les Amis Petit Breton	PLESSE	500 €
Association de Chasse	PENESTIN	15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Association cavaliers sud vilaine	PENESTIN	15 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Vie Libre-Section de la Roche-Bernard	LA ROCHE BERNARD	80 €
SNSM (pour formation sauveteurs)	PARIS	1 380 €
Objectif 2012	PENESTIN	2 392 €
Ecole Sainte Marie	LA ROCHE BERNARD	à concurrence des participations allouées aux classes similaires publiques soit pour l'école les petits Murins (648,71 €) en 2009
Lycée professionnel Privé Kerguennec	SAINT-MOLF	30 €/élève de Pénestin
Lycée d'enseignement général et technologique privé des Pays de Vilaine	SAINT-JACUT LES PINS	30 €/élève de Pénestin
Maison Familiale Rurale	QUESTEMBERT	30 €/élève de Pénestin
Maison Familiale Rurale	GUILLIERS	30 €/élève de Pénestin
Maison Familiale	PLESSE	30 €/élève de Pénestin
BTP Formation	VANNES	30 €/élève de Pénestin
AFPBTP	ST HERBLAIN	30 €/élève de Pénestin
Association départementale Noël de l'enfance	VANNES	50 €
Union Départementale des sapeurs pompiers du Morbihan	VANNES	100 €

Comice agricole cantonal	NIVILLAC	100 €
Garderie periscolaire	PENESTIN	100 €

- **rappelle**, en outre, que toutes les demandes de subventions doivent être impérativement déposées en mairie pour le 31 décembre au plus tard.
- **rappelle** par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

1 – 8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET DU PORT

Après avis favorable à l'unanimité du conseil portuaire réuni le mardi 3 mars 2009 et sous la présidence de Monsieur LIZEUL, le compte administratif du port de Tréhiguier pour l'exercice 2008 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	287 179.46	182 219.66

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	287 179.46	285 220.80

EXCEDENT DE CLOTURE : 103 001.14 €

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	66 613.69	17 591.83

RECETTES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	66 613.69	40 311.34

SOLDE DE L' EXERCICE :22 719.51 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier de l'exercice 2008 ,
- **décide d'adopter** ces propositions.

1 – 9 – INSTITUTION D'AMORTISSEMENT - BUDGET DU PORT

Sur proposition de Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur le Maire présente le budget du port et notamment l'institution d'amortissement :

Travaux de rénovation de la station de distribution

Il convient de procéder aux écritures suivantes au budget 2009 afin d'amortir sur :

10 ans (2009-2018) : la clôture, le portillon, le coffre de protection et la porte de la station

15 ans (2009-2023) : les appareils de distribution

Intitulé	Compte	En euro
Amortissement de la clôture et du portillon	6811	342.01
	28153	342.01
Amortissement des appareils de distribution	6811	481.06
	28153	481.06
Amortissement du coffre de protection et de la porte de la station	6811	118
	28153	118

Il dit que ces écritures figureront au budget 2009.

Concernant la reprise de subvention demandée pour ces travaux auprès du comité professionnel de la distribution de carburants le 28 février 2008, il est à noter qu'à ce jour le dossier n'a pas encore été instruit par cet organisme. Si la subvention est accordée, la reprise de subvention sera déterminée ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1 – 10 – BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET DU PORT

Après avis favorable du conseil portuaire réuni le mardi 3 mars 2009, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du port pour 2009, tel que résumé ci-dessous :

1 – Exploitation :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		304 877
011	Charges à caractère général	226 339.35
012	Charges de personnel et assimilés	15 325
042	Dotations aux amortissements et provisions	16 401.15
065	Autres charges de gestion courante	100
067	Charges exceptionnelles	750
023	Virement à la section d'investissement	45 961.50

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		304 877
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 001.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 775.86
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	196 000
74	Subventions	0
75	Autres produits de gestion courante	100
77	Produits exceptionnels	0

2 - Investissement :

		Proposition nouvelle
DEPENSES TOTALES		85 082.16
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 775.86
2315-1101	Infrastructures du port	19 303.30
2154-1102	Dépôt de carburant	60 000

		Proposition nouvelle
RECETTES TOTALES		85 082.16
001	Excédent d'investissement reporté	22 719.51
021	Virement de la section d'exploitation	45 961.50
040	Amortissements des immobilisations	15 891.91
040	Charges à étaler	509.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'adopter ces propositions.

1 – 11 – TARIF DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2009 – BUDGET DU PORT

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 3 mars 2009;

Monsieur le Maire propose au Conseil une augmentation pour 2009 de 2%

- Plaisance : redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort – 162 € HT (soit 193.75 € TTC)
- Professionnels : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 172 € HT (soit 205.71 € TTC) ; majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

1 – 12 – COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DU PERSONNEL

En fonction des responsabilités attribuées, il convient de désigner un nouveau représentant du personnel communal au conseil portuaire.

Est traditionnellement titulaire au conseil portuaire le secrétaire général et suppléant le gardien de police communal en fonction dans la collectivité. Monsieur le Maire propose donc que soient désignés Madame Patricia DUGUE (Titulaire) et Monsieur Patrick SCHAEFFER (suppléant) afin de pourvoir les postes vacants de représentants du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Patricia DUGUE comme titulaire et Monsieur Patrick SCHAEFFER comme suppléant,

- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

1 – 13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL

Après avis de la commission des finances en date du 13 mars 2009, Monsieur LIZEUL présente le compte administratif du budget des mouillages maritimes 2008 .

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	27 887,54	13 268,31

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	27 887,54	27 912,26

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 14 643,95 €

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
TOTAL	8 400,00	4 400,00	0,00

RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
TOTAL	8 400,00	880,00	0,00

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 3 520 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif des mouillages maritimes de l'exercice 2008 ,
- **décide** d'adopter ces propositions.

1 – 14 – BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL

Après avis de la commission des finances du 13 mars 2009, Monsieur le Maire propose le budget primitif des mouillages maritimes 2009:

1 – Exploitation :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		43 939,92
011	Charges à caractère général	8 745,52
012	Charges de personnel et assimilés	6 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 232,00
65	Autres charges de gestion courante	15 414,00
023	Virement à la section d'investissement	12 048,00

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		43 939,92
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 643,95
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 295,97

2 - Investissement :

		Vote
	DEPENSES TOTALES	13 280,00
001	Déficit antérieur reporté	3 520,00
20	Immobilisations incorporelles	1 760,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00
		Vote
	RECETTES TOTALES	13 280,00

021	Virement de la section d'exploitation	12 048,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 232,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'adopter ces propositions.

1 – 15 – PORT DE TREHIGUIER – FABRICATION ET POSE DE CINQ CORPS MORTS

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'en accord avec le conseil portuaire et afin de permettre à certains plaisanciers de louer des mouillages temporaires (hebdomadaires ou mensuels en haute saison) au port de Tréguier il a été décidé de créer 5 mouillages.

Après étude des services et de la commission portuaire l'offre la mieux disante pour la réalisation de 5 mouillages est la suivante : Port à sec de la vilaine Maritime dont le devis s'élève à 1 685 € HT.

Il dit à l'assemblée qu'une régie intéressée sera instituée afin de permettre la perception du montant de la location de ces mouillages.

Il propose au conseil d'instituer les tarifs suivants :

- 18 € HT / semaine
- 50 € HT / mois

Il dit enfin qu'il serait intéressant de pouvoir instituer une régie par le biais d'internet pour l'année 2010 de manière à ce que les usagers puissent réserver leur mouillage via internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis du Port à sec de la Vilaine maritime dont le devis s'élève 1 685 € HT
- **Décide** d'instituer les tarifs cités-ci dessus pour la location des mouillages
- **Dit** qu'il convient de mettre en place une régie de recette intéressée pour la perception de ces locations
- **Propose** au conseil municipal de réfléchir à la mise en place d'une régie via internet en 2010
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 16 – PORT DE TREHIGUIER – REDEVANCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Hélène GARNIER qui souhaite bénéficier d'une exonération de redevance au Port de Tréguier pour son fils décédé le 19 décembre 2007 dont le bateau a été vendu en 2008.

Le montant de la redevance qui est due à la commune s'élève à 159 € HT soit 190.16 € TTC.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'annulation du titre de recette émis à l'encontre de M. GARNIER Loic

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exonération de la redevance au port de Tréguier pour M. GARNIER Loic
- **Annule** le titre de recette d'un montant de 159 € HT soit 190.16 € TTC
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – DOMAINE DU LAVOIR

Après avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2009, Monsieur LIZEUL présente le compte administratif du domaine du Lavoir

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	516 023,00	354,02

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	516 023,00	42 978,00

Excédent de fonctionnement : 42 623,98 €

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
TOTAL	516 023,00	0,00	0,00

RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
TOTAL	516 023,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2008 ,
- **décide d'adopter** ces propositions.

1 – 18 – BUDGET PRIMITIF 2009 – DOMAINE DU LAVOIR

Après avis de la commission des finances du 13 mars 2009, et sur le conseil du Trésorier, Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire propose le budget primitif du domaine du Lavoir

1 –Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		516 023,00
011	Charges à caractère général	516 023,00

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		516 023,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	42 623,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 444,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	111 795,00
77	Produits exceptionnels	8 160,02

2 – Investissement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		353 444,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 444,00

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		353 444,00
16	Emprunts et dettes assimilés	353 444,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter** ces propositions.

1 – 19 – DOMAINE DU LAVOIR – TAUX D'INFLATION 2009

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-13 du 26 novembre 2007 relative à l'institution du prix de vente pour le domaine du Lavoir.

Il informe l'assemblée que les terrains de ce domaine ont été mis en vente en 2008 au prix de 87 € le m².

Il propose au conseil municipal de réévaluer le prix de ces terrains de 2% soit 88.74 € (89 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** cette proposition
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 20 – IMPUTATION DES DEPENSES INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil que les acquisitions suivantes seront inscrites en section d'investissement :

- Art. 2183 : Titreuse pour la médiathèque
- Art 2184 : Classeurs métalliques pour le bureau urbanisme
- Art 205 : Logiciel de plan

Il précise que ces dépenses sont inscrites au BP 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la comptabilité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **décide d'imputer** les dépenses ci-dessus désignées aux articles budgétaires correspondants, dans la limite des sommes inscrites au BP 2009.

1 – 21 – CONVENTION OGEC

Monsieur BERTON ne prend pas part au vote car il est président de l'OGEC de Pénestin

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc/Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire propose le versement de 58 362,20 euros soit 43 091,10 € au titre des dépenses de fonctionnement pour les primaires et maternelles et 15 271,10 € au titre de la prise en charge de l'aide maternelle. Il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour 2009.

Monsieur le Maire précise, notamment dans le contrat d'association et la convention, que la prise en charge de la rémunération de l'aide maternelle continue de se faire en 2009, sur production de justificatifs par l'association.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 18 février 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **accorde** une subvention à l'OGEC d'un montant de 58 362,20 € soit :
 - dépenses de fonctionnement (primaire et maternelle) 43 091,10 €
 - prise en charge salaires aide maternelle (à justifier) 15 271,10 €
- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
 - **autorise le Maire** à signer la convention avec l'OGEC et les pièces afférentes.

1 – 22 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL – MEDIATHEQUE « J'AIME LIRE » - OUVRAGES

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à la médiathèque « J'aime lire » en 2008 un crédit d'équipement de **2,15 euros par habitant pour l'achat d'ouvrages** soit un montant total de 3 345 euros TTC (soit 3 170,61 € HT).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil pour reconduire cette mesure pour 2009 et à le mandater auprès du Conseil Général aux fins d'obtention de subvention qui pourrait être de 50 % pour ce crédit d'équipement destiné à la bibliothèque de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** un montant de 2,15 € par habitant à la médiathèque « J'aime lire » pour l'achat d'ouvrages
- **donne mandat** au Maire pour solliciter toute subvention relative et notamment la subvention de l'aide municipale à la médiathèque pour l'achat d'ouvrages, auprès du Conseil Général,
- **autorise le Maire à signer** tous documents relatifs à ce dossier.

1 – 23 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL – MEDIATHEQUE « J'AIME LIRE » - ACHAT CD-DVD

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, le Conseil Municipal décide d'allouer à la médiathèque « J'aime lire » un crédit d'équipement d'un montant total de 2 400 € TTC (soit 2 006,68 € HT) pour l'achat de 120 CD pour l'année 2009.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil pour le mandater auprès du Conseil Général aux fins d'obtention d'une subvention qui pourrait être de 50 % pour ce crédit d'équipement destiné au fond mis à la disposition des adhérents à la bibliothèque de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** un montant de 2 006,68 €.HT soit 2 400 € TTC pour l'achat de CD.
- **donne mandat** au Maire pour solliciter toute subvention relative et notamment la subvention de l'aide municipale à la médiathèque pour l'achat de 120 CD, auprès du Conseil Général,

autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

1 – 24 – CONVENTION SNSM 2009

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la prochaine saison estivale. Il présente la convention ; qui prévoit notamment la participation de la commune au titre de la formation des sauveteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison estivale 2009,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour un montant total de 1 380,00 euros TTC et le charge de signer les pièces afférentes.

1 – 25 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisés selon la même périodicité.

Pour l'année 2009, il a été décidé une revalorisation de 0.79 % du montant de cette indemnité soit

- 468,15 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 118,02 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 468,15 euros.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 26 – FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour le Maire

- **Confirme** que, pour l'année 2009, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursement au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.
- **Renouvelle** au Maire pour l'année 2009, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié, ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés (au réel pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes en vigueur pour les autres frais).

Pour les adjoints

Sur ordre de mission et sur justificatifs;

- **dit** que, sauf dans le périmètre de la circonscription (sous préfecture) et celui de CAP ATLANTIQUE et pour l'année 2009, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés

- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursement au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.

Pour les conseillers

Sur ordre de mission et sur justificatifs.

dit que, sauf dans le périmètre de la commune et pour l'année 2009, les déplacements des Conseillers aux assemblées générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

1 – 27 – OBJECTIF 2012 – SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le soutien que la commune a pu apporter à Thomas NORMAND dans le cadre de ses performances sportives.

Il dit au conseil municipal que les projets de Thomas NORMAND ont évolué et qu'il s'oriente désormais vers un programme de courses en solitaire de la classe mini 6.50.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de soutenir le projet de Thomas NORMAND en formalisant ce projet par un accord cadre entre la Mairie de Pénestin et la société « Absolute dreamer » dont fait partie Thomas NORMAND.

Il donne lecture à l'assemblée de cet accord cadre dont l'objectif principal est l'utilisation du droit sur image de Thomas NORMAND et l'affichage de mairie de Pénestin sur son navire lors de ses traversées transocéaniques.

Il précise en outre que le soutien financier de la mairie sur ce projet s'élèvera à 2 000 € HT pour l'année 2009 et 2 000 € HT pour l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'accord cadre liant la mairie de pénestin à la société « Absolute dreamer »
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 28 – STATION NOUVELLE VAGUE DE BRETAGNE – APPEL A COTISATION 2009

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte-rendu de l'Assemblée Générale des Stations Nouvelles Vague (en date du 25 février 2009) ainsi que l'appel à cotisation 2009.

Le montant de la cotisation appelé est de 3 750 euros pour l'année 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la cotisation 2009 à hauteur de 3 750 €
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

1 – 29 – TAXE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-6 du 22 décembre 2008 relative à l'institution d'une tarification pour les mises à l'eau sur la commune et 2-6 du 30 mars 2009.

Il précise à l'assemblée que la mise en place d'une telle taxe sur l'ensemble de la commune est à mettre en relation avec le stationnement de tracteurs et remorques à bateaux et autres véhicules : stationnement souvent anarchique nuisant largement aux occupations liées au tourisme ou à la fréquentation des plages.

Il précise également que cette question se pose aussi sur le port de Tréhiguier et qu'elle engendre certains conflits d'usage entre plaisanciers et professionnels ; résultant du stationnement de véhicules et remorques à bateaux au détriment de l'occupation par des professionnels.

Cette question devrait d'ailleurs trouver des solutions dans les travaux de ré-haussement de la cale est de Tréhiguier faisant l'objet d'un appel d'offre à maîtrise d'œuvre, intégré dans ce conseil municipal.

Il rappelle également l'ensemble des décisions de la commune concernant des échanges de terrains ou mises à dispositions par des particuliers, à toute fin de mieux traiter ce problème.

Il est d'ailleurs bien conscient que cette taxe qui vise à réglementer le stationnement ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des adaptations ou aménagements nécessaires.

De ce fait il convient (sans renoncer aux principes de cette taxe, qui seule permettra le contrôle du stationnement organisé) de se prononcer sur un report de son prélèvement après les réalisations adéquates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une taxe de stationnement des mouillages
- **Dit** que la mise en place de cette taxe ne sera effective qu'après les réalisations adéquates

1 – 30 – RESIDENCE ST GILDAS – MONTANT DES LOYERS

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 4 appartements de la résidence St Gildas, situés 32, rue de Pont Cano à Pénestin.

Il informe l'assemblée que la réfection de ces logements avait fait l'objet d'une convention avec l'Etat pour l'obtention de fonds PALULOS et qu'ils étaient en conséquence destinés à du logement social.

Cette convention étant arrivée à échéance, il précise que le niveau du loyer redevient libre lorsque qu'un locataire quitte son logement.

Les locataires des logements n°2 et 4 ayant quitté leur appartement, Monsieur le Maire propose en conséquence de réévaluer les loyers :

- 250 € pour l'appartement °2 sis 32, rue de l'église à Pénestin
- 250 € pour l'appartement 4 sis 32, rue de l'église à Pénestin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le loyer de 250 € pour les appartements n°2 et n° 4 sis 32, rue de l'église à Pénestin
- **Dit** que la durée de bail de ces logements est fixée à 6 ans

- **Dit** que le loyer de ces logements sera ajusté au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice du coût à la consommation établi par l'INSEE (lois du 10/02/2008)
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 31 – PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION – PSC1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 agents de la collectivité souhaitent suivre la formation PSC1 avec les sapeurs pompiers de Pénestin.

Vu l'Avis favorable de la commission des moyens généraux qui s'est réunie le 22 décembre 2008.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de financer cette formation qui s'élève à 15 € par agent soit un coût total de 60 € pour 4 agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le financement de la formation PSC1 pour 4 agents dont le coût total s'élève à 60 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 32 – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES – « PUBLICATIONS MUNICIPALES »

Monsieur Pierrick JAUNY rappelle au Conseil municipal les délibérations du 24 octobre 2008 sur la promotion et vente du livret de recettes de moules de bouchot et du 23 février 2009 sur la promotion et vente de la plaquette géologique de la Mine d'Or et propose de les abroger.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient d'instituer une régie de recettes sous l'appellation « publications municipales » pour l'encaissement relatif aux ventes de ces documents effectuées au sein de l'Office de Tourisme.

Il propose d'instituer les tarifs suivants :

Intitulé	Tarif
le livret de recettes de moules	4 €
la plaquette géologique de la Mine d'Or	5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **abroge** les délibérations du 24 octobre 2008 et du 23 février 2009
- **émet** un avis favorable à la création de cette régie de recettes
- **décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110€. Eventuellement le régisseur suppléant percevra pour une période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

1 – 33 – BUDGET DES ANIMATIONS – PENESTIN ET LA GUERRE

Monsieur Pierrick JAUNY présente au Conseil municipal le projet de campement US et d'exposition portant sur le thème « Pénestin et la guerre 1939-45 » proposé par l'Association l'Assaut de la Poche.

Il informe le Conseil municipal que ce projet pourrait être programmé sur le parking en herbe de la Mine d'Or le week-end du 11 et 12 juillet 2009.

Il précise en outre qu'il convient de contribuer à la réussite de cette manifestation en aidant l'Association l'Assaut de la Poche par l'attribution d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 340 € pour les frais de déplacement que cette association va engager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la subvention exceptionnelle à hauteur de 340 €
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

1 – 34 – DOTATION GLOBALE D' EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-9 du 23 février dernier relative au projet d'aménagement de la rue du Lienne.

Il présente à l'assemblée le plan de financement de cette opération dont l'objectif est de sécuriser cet espace grâce à :

- La création d'une chicane pour réduire la vitesse excessive des véhicules entrant dans le bourg
- La création de trottoirs avec la mise en œuvre des bordures
- L'amélioration du stationnement le long de cette voie

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maîtrise d'œuvre	5 165,00 €	DGE (27 % de 75 190 €)	20 301,00 €
		DGE (27 % de 5 165 €)	1 394,55 €
Estimatif de la DDE	105 340,00 €	TSD	17 381,00 €
Honoraires et aléas	10 534,00 €	AMENDES DE POLICE	23 175,00 €
		AUTOFINANCEMENT	53 622,45 €
Total	115 874,00 €	Total	115 874,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement énoncé ci-dessus

Charge le Maire de solliciter les subventions aux taux les plus élevés

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

1 – 35 – DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de percevoir des subventions de l'Etat pour un certain nombre d'opérations.

Dans ce cadre, il rappelle les projets suivants :

1- VRD des environnants de la mairie

Estimatif au stade APS : 200 000 € HT

2- Rue du Lienne

Estimatif 120 000 € HT

3- Rue de la Plage

Estimatif : 130 000 € HT

Soit un total de 450 000 € HT

En conséquence, il sollicite de l'Etat une possibilité de subventionnement de ces projets et ceci au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** une subvention de l'Etat pour les projets énoncés ci-dessus
- **charge** le Maire d'effectuer toutes les demandes de subvention aux taux les plus élevés et de signer toutes pièces afférentes.

1 – 36 – IMPLANTATION D' UN COMMERCE AMBULANT – TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-2 du 19 janvier 2009 relative à l'implantation d'un commerce ambulant sur le parking aux abords de la plage de Loscolo.

Il informe le conseil municipal que Monsieur SEBDOUN qui était intéressé par cet emplacement satisfait aux exigences sanitaires requises.

Il propose en conséquence d'attribuer cet emplacement à Monsieur SEBDOUN pour les mois de juillet et août 2009.

Il propose le tarif de location suivant :

10 € pour 5 mètres/ jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer l'emplacement situé aux abords de la plage de Loscolo à Monsieur SEBDOUN Roger
- **Approuve** le tarif de location à savoir 10€ pour 5 mètres par jour
- **Dit** qu'un titre de recettes sera émis à l'issue de la période de location
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2 – 1 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE PENESTIN – ATTRIBUTION DES LOTS 4B ET 19

L'attribution du lot 4b est retirée de l'ordre du jour car l'analyse technique de l'offre n'est pas terminée.

LOT 19

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008, 1^{er} décembre 2008, 19 janvier 2009 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite aux appels d'offre des 22 janvier 2008, 9 juillet 2008, 30 janvier 2009, Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission les 20 février 2009 et 16 mars 2009, sur AVIS de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot 19– Chauffage, climatisation, eau glacée** à l'entreprise suivante :

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS HT
Lot n19 – Chauffage, climatisation, eau glacée	ERCAFROID CESBRON	119 715

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à attribuer le lot n°19 Chauffage, climatisation, eau glacée** à l'entreprise ERCAFROID CESBRON dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 119 715 € HT.

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2 – 2 – ELABORATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché relatif au bulletin municipal est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'élaboration graphique et d'impression du bulletin municipal qui a fait l'objet d'une procédure adaptée (Art 28 du code des marchés publics).

Suite à l'appel d'offre,

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 25 mars 2009

Après négociation avec la Nouvelle Imprimerie,

Considérant les qualités graphiques de l'entreprise « La Nouvelle Imprimerie »,

Sur AVIS de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le marché d'élaboration graphique et d'impression du bulletin municipal** à l'entreprise suivante :

La nouvelle Imprimerie pour une durée de trois ans aux tarifs suivants :

	1 500 Exemplaires			2 500 Exemplaires		
	16 PAGES	20 PAGES	24 PAGES	16 PAGES	20 PAGES	24 PAGES
Impression	1 791,00 €	2 124,00 €	2 432,00 €	2 204,00 €	2 628,00 €	2 971,00 €
Conception graphique	750,00 €	900,00 €	1 050,00 €	750,00 €	900,00 €	1 050,00 €
Total	2 541,00 €	3 024,00 €	3 482,00 €	2 954,00 €	3 528,00 €	4 021,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'élaboration graphique et d'impression du bulletin municipal avec **la Nouvelle Imprimerie** pour une durée de trois ans selon les modalités financières énoncées ci-dessus.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2 – 3 – SIVOM DE LA ROCHE BERNARD – MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical en date du 25 février 2009, a autorisé le retrait des communes de MISSILLAC et de SEVERAC du SIVOM de La Roche Bernard selon des conditions définies dans la délibération du SIVOM de la Roche Bernard en date du 25 février 2009.

Ces retraits de communes occasionnent une modification des statuts du SIVOM de la Roche Bernard.

Les statuts du SIVOM de La Roche Bernard seront modifiés aux articles :

Article 1 où sont énumérées les communes adhérentes au SIVOM de la Roche Bernard

Article 7 sur le nombre de délégués au SIVOM de La Roche Bernard

Puisque ces deux communes quitteront définitivement le SIVOM de La Roche Bernard et ne seront plus représentées au Comité Syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le retrait des communes de MISSILLAC et de SEVERAC du SIVOM de La Roche Bernard.
- **Approuve** la modification des statuts du SIVOM de la Roche Bernard.

2 – 4 – AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES CARS SCOLAIRES – CONVENTION OGEC

Monsieur le Maire dit tout d'abord que Monsieur BERTON ne prend pas part au vote car il est président de l'OGEC.

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 7-1 du 19 janvier 2009 relative à l'aménagement d'un arrêt de bus rue de l'église.

Il précise de nouveau au conseil que cette décision doit faire l'objet d'une convention avec l'OGEC pour la mise à disposition d'une partie de leur terrain sur lequel doivent être réalisés les travaux.

Il fait lecture du projet de convention qui liera la commune à l'OGEC.

Il propose à l'assembler d'approuver ce projet de convention qui sera soumis à l'approbation du bureau de l'OGEC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention qui liera la mairie à l'OGEC dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement pour les car scolaires
- **Autorise** le Maire à signer cette convention une fois qu'elle sera validée par le bureau de l'OGEC
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2 – 5 – ETUDE DE FAISABILITE D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES ET THERMIQUES – COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin dispose d'un patrimoine immobilier d'environ 15 bâtiments.

Il dit qu'elle a pour objectif de mettre en place des moyens de production d'énergies renouvelables sur ces bâtiments dans un souci de rationalité économique.

Après une étude des bâtiments, le complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON est le bâtiment à étudier en priorité pour mettre en oeuvre deux types de systèmes solaires

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de réaliser une étude sur la faisabilité technico-économique des systèmes et emplacements suivants :

- système solaire photovoltaïque sur le plan de toiture orienté Sud de la salle de sport principale
- système solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire sur toiture terrasse à l'arrière de la salle de sport principale à dimensionner en fonction des besoins réels

Après étude de la commission et des services il propose de confier cette étude de faisabilité à la société ENEE 44 pour un montant de 4 800 € HT soit 5 740,8 € TTC.

Il précise en outre que cette étude peut faire l'objet d'une prise en charge de l'ADEME à hauteur de 50%

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etude de faisabilité	4 800 €	ADEME (50%)	2 400 €
		Mairie de Pénestin	2 400 €
TOTAL	4 800 €	TOTAL	4 800 €

Monsieur le Maire propose enfin qu'une étude soit menée sur deux autres sites : Le Club Nautique et la maison paroissiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique sur le complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON
- **Dit** que cette étude sera confiée à la société ENEE 44 pour un montant de 4 800 € HT soit 5 740.80 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'une étude sera menée sur les sites du Club Nautique et de la maison paroissiale
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2 – 6 – MAITRISE D' ŒUVRE – PORT DE TREHIGUIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de la cale Tréhiguier.

Il informe l'assemblée que les travaux concerneraient :

- Le ré-haussement de la cale à l'est du quai
- Le nettoyage de la cale est

Il précise au conseil municipal que ces travaux sont soumis à une déclaration préalable puisqu'ils sont réalisés dans un univers portuaire déjà existant.

Dans ce cadre il propose au conseil municipal de lancer un marché de maîtrise d'œuvre (appel d'offre) en concertation avec le Conseil Général du Morbihan, afin de déterminer le coût et la nature des travaux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre (appel d'offre) pour la réhabilitation de la cale de Tréhiguier
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3 – 1 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES NATURELLES DE STATIONNEMENT

Monsieur LIZEUL rappelle les délibérations du conseil municipal des 26 mars et 10 juin 2002 approuvant la réalisation d'une mission d'étude sur la réorganisation des aires naturelles de stationnement sur le littoral, la délibération du 21 octobre 2005 confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet Géo Bretagne Sud, celle du 2 décembre 2005 attribuant le marché de travaux à l'entreprise Lemée, celle du 07 avril 2008 résiliant le marché et celle du 7 juillet approuvant les nouveaux schémas d'aménagement présentés et décidant d'engager une nouvelle consultation pour les travaux sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Il précise que le précédent marché de travaux a été résilié car le projet a subi des modifications importantes à la demande des élus en charge du dossier afin de prendre en compte le rapport du commissaire enquêteur et de réduire l'artificialisation des surfaces.

Ces modifications ont conduit à accroître la mission d'étude initialement prévue du fait de la reprise des schémas d'aménagement et de la constitution d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Elles nécessitent donc un avenant à la convention d'honoraires du 31 octobre 2005. Cet avenant a pour objet de soustraire à la mission initiale la partie des travaux non réalisée au 1^{er} mars 2007 et de rajouter la mission de maîtrise d'œuvre pour les nouveaux aménagements de certaines aires de stationnement.

Le coût supplémentaire de la mission s'élève à 5 750 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'honoraires du 31 octobre 2005 signée avec Géo Bretagne Sud pour un montant de 5 750 € HT.
- **Charge** le Maire de signer toutes pièces afférentes.

3 – 2 – ACQUISITION DE LA PARCELLE YN 194 A PRADUN

Retirée de l'ordre du jour

3 – 3 – PLU – CHOIX DU TITULAIRE POUR L' EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L 121-10 du code de l'urbanisme et L 321-2 du code de l'environnement, il convient dans le cadre de l'élaboration du PLU de réaliser une évaluation environnementale.

Au delà du travail sur le PLU, il semble opportun dans le cadre de l'aménagement foncier, qu'il y ait un suivi des travaux connexes avec des indicateurs pertinents.

Cette mission comprendra le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation proprement dite et le suivi environnemental des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Suite à la loi de relance de l'économie et ses décrets du 19 décembre 2008 n° 2008-1355 relatif au plan de relance économique dans les marchés publics et 2008-1366 relatif au relèvement de certains seuils des marchés publics, le seuil au dessus duquel une procédure formalisée est obligatoire a été relevé de 4000 € à 20 000 €.

Considérant l'étude d'impact réalisée en 2006 par le bureau d'étude PaysVisages dans le cadre du projet d'aménagement foncier soumis à enquête publique,
Considérant les délais raisonnables proposés par le bureau d'étude PaysVisages Sud pour mener à bien cette mission en parallèle avec l'élaboration du PLU,
Considérant les compétences du bureau d'étude PaysVisages en matière d'écologie,
Considérant l'offre faite par le bureau d'étude PaysVisages qui s'élève à 12 000 € HT,
Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Département du Morbihan, de l'Etat et de l'Institut d'aménagement de la Vilaine,
Vu les articles L 121-10 et suivants et R 121-14 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L 321-2 du code de l'environnement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de soumettre** le PLU à une évaluation environnementale,
- **de soumettre** les travaux connexes à un suivi environnemental en définissant des critères par thème, permettant de mesurer le degré et le rythme d'amélioration des conditions environnementales du territoire,
- **de missionner** le bureau d'étude PaysVisages pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU pour un montant de 12 000 € HT
- **de solliciter** de l'Etat, une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de l'élaboration du PLU (Dotation Globale de Décentralisation) ;
- **de solliciter** également auprès du Département du Morbihan une aide financière dans le cadre des études d'aménagement foncier qui pourrait être de 50 % du montant de l'étude,
- **de solliciter** de l'Institut d'aménagement de la Vilaine un appui financier au meilleur taux conformément à l'article 104 du SAGE Vilaine,
- **de charger** le Maire de signer toutes pièces afférentes

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3 – 4 – ECHANGE DE TERRAINS

A - ECHANGE DE TERRAINS

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire fait part d'une demande d'échange de terrains émanant de Monsieur Robert CRUSSON, propriétaire à Pénestin des parcelles suivantes situées :

- Sud de Keravello :
 - YN 129 : 3636 m²
 - YN 139 : 3146 m²
 - YN 408 : 2309 m²
- Sud de la Mine d'Or :
 - ZE 167 : 4001 M²
 - ZE 168 : 3650 m²

Total : 16 742 m²

A la suite de l'aménagement foncier, Monsieur Robert CRUSSON souhaite des échanges avec la commune, elle-même propriétaire des parcelles suivantes situées :

- sur le secteur sud de Poudrantaïs :
 - ZE 188 : 9768 m²
- sur le secteur de Keravello :
 - ZB 173 : 1823 m²
- sur le secteur de Berniguet
 - YC 24 : 1021 m²
 - YC 26 : 280 m²

Total : 12 892 m²

Monsieur CRUSSON propose à la commune les échanges suivants :

- La commune cèderait à Monsieur Robert CRUSSON la parcelle ZB 173 et les parcelles YC 24 et YC 26 ainsi que la partie de la parcelle ZE 188 située au-delà de la bande des 100 mètres en dehors de la jonction avec la parcelle ZE 167.
- Monsieur Robert CRUSSON cèderait à la commune les parcelles YN 129, YN 139, YN 408 et une partie de la parcelle YN 89 (dans sa partie sud) correspondant à la partie de la parcelle ZE 188 cédée à Monsieur CRUSSON.

Cet échange comprend :

- La mise en place par Monsieur CRUSSON d'un cheminement piéton d'une largeur de 2 mètres sur la partie Sud de sa propriété ZE 167 permettant l'accès aux chemins côtiers par la partie de la parcelle ZE 188 restant propriété de la commune. Une servitude de passage sera établie à cet effet.
- L'établissement de la servitude d'accès aux propriétés situées en bordure du littoral desservies par la parcelle ZE 188. Cette servitude pouvant être modifiée à terme avec accord de la commune
- La prise en charge conjointement des clôtures le long des cheminements

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition des parcelles :

- YN 129, YN 139, YN 408,
- YN 89 à des fins d'amélioration du stationnement (aire naturelle de stationnement) sur le secteur du Maresclé
-

B- MISE A DISPOSITION D' UN TERRAIN

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un terrain qui lie la commune de Pénestin à Monsieur Robert CRUSSON.

Il fait lecture de cette convention au conseil municipal. Celle-ci spécifie que Monsieur Robert CRUSSON met à la disposition de la commune de Pénestin le terrain cadastré ZD n° 44 d'une superficie de 10 718 m² a des fins de stationnement.

Il précise que ce terrain servira de stationnement pour faciliter la problématique des mises à l'eau.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'échange des terrains ci-dessus indiqués
- **Désigne** Maître Philippe, notaire à La Roche-Bernard, pour procéder à cet échange
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge à hauteur de 50 % pour Monsieur CRUSSON et 50 % pour la commune
- **Acte** de la nécessité d'un bornage et d'une clôture dont les frais seront pris en charge pour moitié par Monsieur CRUSSON et pour moitié par la mairie
- **Approuve** la convention de mise à disposition du terrain cadastré ZD n°44
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

4 – ANIMATIONS

4 – 1 – MAISON DE LA MYTILICULTURE – DEPLIANT

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le stock de dépliants de communication de la Maison de la Mytiliculture est épuisé. Il convient donc de le renouveler.

Après mise en concurrence, étude des services et validation des élus en charge du dossier, il ressort que le mieux disant est l'entreprise IZATIS de Questembert.

Cette entreprise a eu la charge en 2004 de créer et d'imprimer le document de la Maison de la Mytiliculture dont il a été décidé de conserver la trame.

Le montant proposé pour 10 000 exemplaires (format ouvert 297 x 210 mm – 3 volets – 2 plis roulés) sur papier couché demi-mat 135 grammes est de 995 € HT soit 1 190,02 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché de réalisation de cet ouvrage à IZATIS (Questembert) pour la somme de 995 € HT soit 1 190,02 € TTC.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

6 – INFORMATIONS MUNICIPALES

- 1- Recours de l'association de valorisation du patrimoine pénestinois contre la Préfecture dans le cadre des travaux connexes
- 2- Abattage d'arbres – Il est soumis à une autorisation de la commission d'abattage municipale
- 3- Adhésion à l'Association Interrégionale Ouest Littoral Solidaire
- 4- Cérémonie de la citoyenneté pour les jeunes pénestinois de 18 ans – Jeudi 30 avril 2009 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures